

Règlement concours photo

Le Département de Gironde, sis 1 Esplanade Charles de Gaulle – CS 71 223 – 33074 BORDEAUX CEDEX, organise un concours photo dont le thème porte sur les Solidarités humaines et territoriales

L'objet de ce concours est de valoriser et faire découvrir ces solidarités sur le territoire girondin, par la photographie.

Article I : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exclusion du personnel du Département ayant participé à l'élaboration du concours ainsi qu'aux professionnels de la photographie.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le Département et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG ou TIFF, avec une résolution minimale de 72 dpi pour une taille minimale de 700 x 700 pixels. Les photos sélectionnées pour la phase finale devront être remise au format 300 DPI haute résolution en vue d'une reproduction au format A4.

La (les) photo(s) doivent également être légendées avec le nom du site où elles ont été prises, lequel doit obligatoirement se trouver en Gironde.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité du Département ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article II : Modalités de participation

Le concours concerne le magazine qui paraît 4 fois l'an.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer ses photos par mail à l'adresse suivante :

dgsd-dcip@gironde.fr

Les photos doivent impérativement concerner le territoire girondin et/ou ses habitants. Toute participation envoyée sans la précision du lieu de la prise de vue ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Les photos de participation présélectionnées au présent concours sont visibles à l'adresse suivante : www.gironde.fr/concours-photo

Avant d'être affichées, les photos sont soumises à modération auprès du Département

Article III : Critères d'attribution des lots et jury

Le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos :

Le Jury qui statuera est composé de deux élus, dont le Président du Département et de professionnels du service communication du Département

Les critères de choix porteront sur :

- le sens qui se dégage de la photo,
- la personnalité de cette photo ou son originalité
- la reconnaissance de la Gironde

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article IV : Dotations

3 chèquiers-cadeaux : 300 € / 200 € / 100 € :

1 chèque cadeau d'une valeur de 300 € pour le gagnant classé premier

1 chèque cadeau d'une valeur de 200 € pour le gagnant classé deuxième

1 chèque cadeau d'une valeur de 100 € pour le gagnant classé troisième.

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois par an.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article V : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web www.gironde.fr et sur la page Facebook du Département 20 jours après la date limite de réception.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique et seront invités à communiquer leurs coordonnées postales pour la réception de leur lot.

Article VI: Remise des lots

Les lots seront envoyés par voie postale dans les 60 jours calendaires. Le Département ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Article VII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise le Département à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. Le Département s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, le Département devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge le Département de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Département de la Gironde

Direction de la Communication, Information et Partenariats

1 Esplanade Charles de Gaulle – CS 71 223 – 33074 BORDEAUX CEDEX

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article VIII : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent au Département de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée au Département, à l'adresse suivante :

Département de la Gironde

Direction de la Communication, Information et Partenariats

1 Esplanade Charles de Gaulle – CS 71 223 – 33074 BORDEAUX CEDEX

Article IX : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose au Département. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, le Département se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit le Département contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit au Département que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de la Gironde

Direction de la Communication, Information et Partenariats

1 Esplanade Charles de Gaulle – CS 71 223 – 33074 BORDEAUX CEDEX

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par le Département. Sa responsabilité ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Le Département pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Département ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XI : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information du Département ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article XII : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XIII : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au site. Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Département de la Gironde

Direction de la Communication, Information et Partenariats

1 Esplanade Charles de Gaulle – CS 71 223 – 33074 BORDEAUX CEDEX

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane de la personne physique ayant participé à l'opération, pour laquelle elle demande le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte, pour toute la durée de l'opération.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le Département de la Gironde se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés

généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'opération, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article XIV : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site Internet www.gironde.fr